

# Règlement intérieur de l'association FITNESSFORM

## Adopté par l'assemblée générale du 6 juin 2023

### **Article 1 - Inscriptions.**

---

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent fournir :

- un bulletin d'adhésion
- un certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique de l'activité choisie.  
Pour tout nouvel adhérent, celui-ci est valable 3 ans, et à fournir avant le 15 octobre.  
Pour les renouvellements chaque adhérent doit nous retourner, pour le 1<sup>er</sup> cours, un questionnaire de santé. Un nouveau certificat est à fournir tous les 3 ans.

### **Article 2 - Assurances**

---

L'adhérent doit avoir une responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, et pour lui-même une assurance individuelle accident.

### **Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes**

---

Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 1/3 des membres présents.

### **Article 4 - Cotisations.**

---

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

La participation aux activités proposées par notre association ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle. En cas de défaut de paiement, l'accès au cours est suspendu et la réinscription est impossible.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les membres du Bureau qui participent régulièrement au fonctionnement de l'association et de ses manifestations pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le montant d'une inscription à une activité pour l'année.

### **Article 5 - Conditions de règlement des cotisations.**

---

Le règlement de la cotisation doit parvenir au trésorier de l'association avant le 30 septembre de chaque année.

Diverses possibilités pour régler la cotisation s'offrent aux adhérents :

- Paiement par chèque  
en 1 chèque  
ou en 3 chèques (1 encaissé en septembre, 1 encaissé en janvier, 1 encaissé en avril)
- Paiement via Helloasso (règlement de l'adhésion en 1 fois)

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cours d'année quel qu'en soit le motif invoqué.

## ***Article 6 - Modification du règlement intérieur***

---

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité ou par les deux tiers des membres.